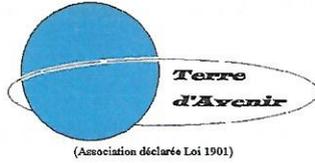


Saint-Paulet-de-Caisson, le 23 janvier 2025



Mairie de  
30130-SAINT PAULET DE CAISSON

Ministre de l'Agriculture et de la  
Souveraineté alimentaire  
78 rue de Varenne  
75007 Paris France

Madame la Ministre,

Notre association, Terre d'Avenir, a été en conflit avec l'ONF, en 2019-2020, à propos de la gestion de la forêt de Valbonne lors de l'application du dernier aménagement. Depuis, les tensions se sont apaisées et nous avons participé régulièrement au comité de massif mis en place dont la première réunion a eu lieu le 8 février 2021.

Tout au long de ces 4 années, nous avons fait des propositions constructives et réalistes. Un certain nombre de nos demandes a été accepté, ce dont nous remercions l'ONF.

**En juillet 2024**, la première version du futur aménagement 2023-2042 a été soumise aux maires des communes concernées et celles-ci nous ont demandé de l'examiner. Nous en avons fait une analyse détaillée que nous avons envoyée à la Directrice de l'agence Hérault-Gard.

Nous avons été les seuls à remarquer qu'il présentait de grosses erreurs et des oublis:

- de nombreuses surfaces de parcelles étaient fausses,
- un habitat prioritaire de la Directive Habitat avait été totalement oublié,
- l'inventaire des arbres remarquables n'était pas cité,
- la largeur des cloisonnements ne respectait pas les consignes du guide Pract'sol,
- les hêtres de Rodières (parcelle 60) n'étaient ni mentionnés, ni cartographiés, ni envisagés dans l'aménagement.

**Le 17 décembre 2024**, l'ONF a convoqué une réunion du comité de massif pour nous présenter très succinctement la version définitive de l'aménagement.

Tout au long de cette réunion, il nous a semblé qu'à part des points mineurs rien n'avait été modifié par rapport à la version présentée aux maires en juillet 2024. Ce que nous a confirmé l'aménagiste par écrit, précisant que le document est désormais dans le circuit de validation: «il ne nous est plus possible de l'amender». Donc aucune de nos demandes, appelées en ANNEXE 1, ni celles des maires, n'ont été prises en compte.

Alors que nous ne connaissons pas de version autre que celle présentée aux maires en juillet 2024, nous tenons à réitérer nos critiques et nos demandes.

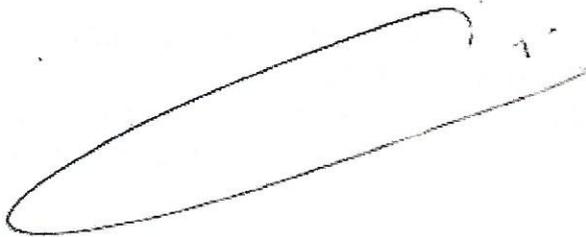
Précisons que depuis, M. Bartoli<sup>1</sup> a mis à notre disposition d'autres archives particulièrement éclairantes sur la gestion passée et expliquant beaucoup de l'état actuel de Valbonne (Cf. ANNEXE 2). Fort de cet éclairage, le plan d'aménagement doit prendre en compte les nécessités de :

- Revoir le traitement des futaies résineuses suite au constat de dépérissement des essences dont les plantations sont actuellement vivement encouragées pour anticiper le climat à venir,
- Préciser le classement et le traitement à venir des surfaces laissées libres par la mort des conifères,
- Rendre compréhensibles les choix de rajeunissement faits pour les taillis de Valbonne.
- Décider d'une sylviculture selon les critères du projet Inov'flex,
- Éviter la pratique du taillis à partir d'ensouchement,
- Nécessité d'une analyse génétique du chêne rouvre,
- Reconsidérer la répartition des îlots de sénescence.

En espérant que cet aménagement sera modifié afin de respecter les instructions officielles et les recommandations actuelles de l'ONF.

Je vous prie d'agréer, Madame la Ministre, l'expression de ma haute considération.

M. Gérard BROC  
Président de l'association Terre d'avenir



M. Jean-Paul MANDIN  
Docteur en Écologie  
Conseiller de l'association Terre d'avenir



---

<sup>1</sup> Forestier retraité et spécialiste, entre autres, de l'histoire des forêts de l'ancien Languedoc

### Autres Destinataires:

- Ministre de la Transition écologique, de la Biodiversité, de la Forêt, de la Mer et de la Pêche - Hôtel de Roquelaure, 246 boulevard Saint-Germain 75007 Paris France
- Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF) Occitanie, Cité administrative Bât E, Boulevard Armand-Duportal, 31074 Toulouse Cedex
- Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) - Occitanie Cité administrative, Bât. G, 1 rue de la Cité administrative 31074 Toulouse Cedex
- Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) 89 rue Weber, CS 52002, 30907 Nîmes Cedex 2
- ONF Hérault-Gard - Directrice d'Agence Agence territoriale Hérault / Gard BP 74208 - 34094 Montpellier Cedex 05
- Conseil régional Occitanie, 22, boulevard du Maréchal-Juin 31406 Toulouse Cedex 9
- Conseil départemental, 3 rue Guillemette, 30000 Nîmes
- Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien 1717, Route Avignon 30200 Bagnols-sur-Cèze

### Copie électronique pour les mairies de:

- Carsan,
- Cornillon,
- Issirac,
- Saint-Alexandre,
- Saint-Christol-de-Rodières,
- Saint-Gervais,
- Saint-Julien-de-Peyrolas,
- Saint-Laurent-de-Carnols,
- Saint-Michel-d'Euzet,
- Saint-Paulet-de-Caisson,
- Salazac.

## ANNEXE 1

### Insuffisances du projet de plan d'aménagement

L'aménagement qui nous a été présenté lors de la réunion du comité de massif du 17 décembre nous a :

- **fait comprendre** qu'une grande partie des remarques les plus triviales que nous avons faites (les surfaces des parcelles, «l'oubli» d'un habitat prioritaire, largeurs des cloisonnements...) étaient justifiées, mais ont-elles été prises en comptes?
- **étonnés** car, depuis la précédente réunion du comité, nous avons contacté Michel Bartoli, cité en page 2. Il nous a aidé dans un travail bibliographique ce qui nous a incité à faire parvenir à Mme la Directrice de l'Agence ONF Hérault-Gard, en avril 2023, une longue note détaillant la célèbre polémique qui avait surgi dans les milieux des forestiers-naturalistes à propos de la présence du hêtre.

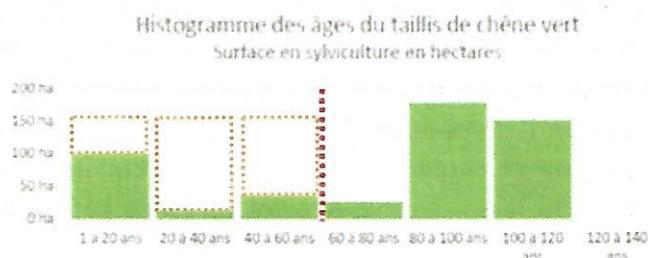
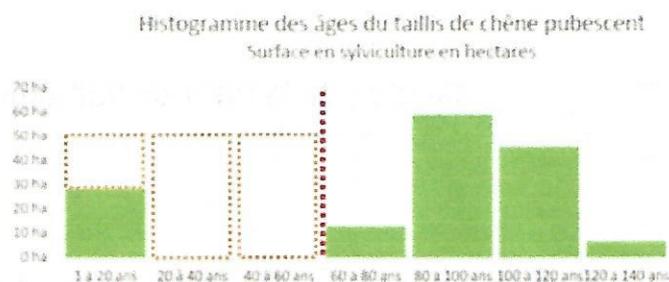
Nous indiquions deux faits qui auraient pu être lus: qu'un petit peuplement de hêtre avait été planté et que la station de recherches forestières des Eaux et Forêts avait installé, dès 1928, des pluviomètres montrant la relativement forte distorsion entre le microclimat local et celui régional auquel on le rattache trop rapidement.

- **inquiétés** car apparemment, rien ne sera modifié des principales propositions à faire au propriétaire: coupes rases des taillis, pas de description des peuplements et, du coup, choix sylvicoles (semblant) arbitraires.
- **gênés** que des décisions (sylvicoles, économiques, écologiques...) très importantes soient repoussées en attente d'un plan de gestion d'une RBD non encore créée et des règles de gestion de l'UCG pour le hêtre qui devrait s'agrandir pour le chêne rouvre. **Ainsi, en réalité, 485 ha ne sont pas concernés par cet aménagement soit 35 % de la surface.**

## ANNEXE 2

### Gestion de la forêt de Valbonne

- 1° Il est en partie faux d'écrire que le domaine a été entretenu par les Chartreux. A partir de 1670, ils disposaient d'un règlement établi en 1670 par les Eaux et Forêts. Règlement très pragmatique pour la gestion des taillis (diverses rotations) obligeant à la conservation de réserves (chênes et, en plus, tous les fruitiers) et instaurant un  $\frac{1}{4}$  en réserve. Le point détaillé, fait sous le premier Empire, permet de constater que ce règlement avait été très correctement suivi même si une partie des arbres du  $\frac{1}{4}$  en réserve avaient pu (sans certitude) être transformés en taillis. La réserve était, en tout cas, bien repérée.
- 2° Les futaies résineuses sont traitées de façon superficielles. En effet, parmi les résineux morts, tous ou presque sont des essences dont les plantations sont actuellement vivement encouragées pour anticiper le climat à venir. Il nous semble indispensable qu'un enseignement soit tiré de leur échec.
- 3° Rien n'est dit de l'avenir de ces surfaces laissées libres par la mort des résineux? Abandonnés à eux-mêmes? Quelle évolution est-il envisagé? Un aménagement ne devrait-il pas servir à le dire?
- 4° Les taillis: tout ce qui en est dit est incompréhensible. Ils sont d'abord annoncés comme «très mélangés» puis, avec une forte précision surfacique, séparés en «chêne pubescent» et «chêne vert». Dans la première version, les premiers ont un âge d'exploitabilité de 60 ans, les seconds de 90 ans. Espérons que le mélange ne soit pas trop compliqué à gérer. Dans la version présentée le 17/12, tout semble revenu à 60 ans, c'est à n'y rien comprendre. La signification des nouveaux histogrammes présentés (ci-après) nous échappe. Afin de comprendre le choix des parcelles à passer successivement, il aurait fallu que les âges des taillis figurent sur la carte des peuplements. Toutefois, M. Bartoli nous a expliqué – et convaincu – que mettre au point une gestion d'avenir avec des âges était absurde. En effet, à Valbonne comme souvent ailleurs, les taillis poussent à des vitesses différentes en fonction des conditions stationnelles des différents peuplements.



5° L'ONF a été partie prenante du projet Inov'Ilex qui a concerné l'Hérault et... le Gard. A la suite de ce projet, un document (Le chêne vert: nouvelles approches de gestion en contexte méditerranéen) a été réalisé. Pourquoi la sylviculture proposée à Valbonne ne s'en inspire-t-elle pas donnant ainsi l'exemple? Avec le logo de l'ONF en tête, il est indiqué qu'il y a des solutions meilleures que la coupe rase «*face au changement climatique*» pour préserver les sols, faire du brassage génétique qui favoriserait l'adaptation progressive des arbres, recruter des arbres de franc-pied d'autres espèces pour augmenter la biodiversité. Cette sylviculture pourrait être qualifiée de «moderne» si elle ne ressemblait pas beaucoup à celle du règlement de 1670. Un article paru dans un magazine ONF (Rendez-vous techniques n° 79) montre que l'UT de Digne réalise des sylvicultures proches pour des cas semblables.

6° Continuer à faire du taillis à partir d'ensouchement dont la plupart sont très âgés a trois inconvénients:

- a. Mettre le sol régulièrement à nu a des effets néfastes, notamment l'érosion,
- b. Un éventuel problème sanitaire initié par les blessures faites à chaque rotation,
- c. Et, nous l'avons déjà souligné dans nos premières remarques, une coévolution des arbres arrêtée au moment de la première coupe donc, elle, pas du tout adaptée au changement climatique. Abandonner la multiplication végétative au profit de la multiplication sexuée est une mesure de bon sens dont l'UT de Digne fait cas. Cette conversion par des coupes de rénovation doit se faire non seulement au profit des chênes mais de tous les arbres, par

exemple des rosacées présentes dans ces formations. N'étant pas décrites, on n'en a aucune idée alors qu'un apport de biodiversité (sans frais) serait le bienvenu.

- 7° Concernant le projet d'UCG pour du chêne rouvre, nous réinsistons sur la nécessité d'une analyse génétique de ces individus car déjà, en 1930, leur hybridation, alors faible, avait été signalée. Avec le temps, cette hybridation ne peut que s'accroître, le chêne pubescent étant très présent dans tous les alentours. Quel sera le devenir d'une unité de conservation génétique pour une espèce qui va, peut-être rapidement, en devenir une autre?
- 8° Nous considérons que l'établissement des îlots de sénescence ne respecte ni l'esprit du Guide technique vieux bois et bois mort, ni la lettre de l'instruction INS-18-T-97 du 27 décembre 2018.

En effet, dans le guide ONF «Vieux bois et bois mort», il est dit *«En forêt domaniale, l'objectif minimum est: 2% d'îlots de vieillissement et 1% d'îlots de sénescence. Mais s'il y a un fort enjeu de préservation, on peut aller à 5% de vieillissement et 3% de sénescence»*.

**Les surfaces des îlots de sénescence doivent être comptées à part des surfaces boisées laissées hors sylviculture sur le long terme (p 47 du Guide).**

Donc pour les 1381,99 ha de Valbonne, 1% = 13,8 ha; 3% = 41,45 ha.

Or, seuls 5 ha (0,36 % de la FD) ont été mis îlots de sénescence.

La direction Hérault-Gard de l'ONF justifie cette décision du choix d'une si petite surface par le fait que ces pourcentages de 1-3 % sont atteints pour la Direction Territoriale Midi Méditerranée et pour l'Agence Gard-Hérault. En effet, le Guide Vieux bois précise (p46) que la cible des îlots de vieillissement est calculée à l'échelle de l'agence et les îlots de sénescence au niveau de la DT, en répartissant harmonieusement les surfaces au niveau des agences et en comptabilisant les RBI. Ceci conduit au fait qu'en Gard-Hérault, avec la RBI de l'Aigoual, la cible est atteinte avant la prise en compte de Valbonne!...

Toutefois, ce même Guide indique aussi que *«...pour certaines forêts...les surfaces concernées pourront être accrues dans les zones à forts enjeux de préservation de la biodiversité...»* et *«Ces zones pourront alors atteindre jusqu'à 5 % d'îlots de vieillissement et 3 % d'îlots de sénescence»* et enfin *«Pour les forêts de plus de 300 ha, cette cible sera au moins de 3 %»*.

Mais surtout la dernière instruction INS-18-T-97 du 27 décembre 2018 précise *«Selon la présence des RBI, la répartition des surfaces d'îlots de sénescence doit être ajustée entre les agences, afin que la trame territoriale d'îlots de sénescence et de RBI soit équilibrée et fonctionnelle»*.

Et aussi: *«L'objectif est d'aboutir à une trame d'îlots de vieux bois équilibrée, fonctionnelle au plan écologique, cohérente à l'échelle territoriale et à celle des massifs forestiers»*.

Il s'agit donc bien de calculer la surface des îlots de sénescence à l'échelle du massif forestier, ici la FD de Valbonne. Des îlots de sénescence en forêt de montagne ne sauraient empêcher la création d'îlots en zone méditerranéenne.

**Nous demandons instamment que l'instruction INS-18-T-97 soit respectée et qu'il y ait entre 13,8 ha (1%) et 40 ha (3%) d'îlots de sénescence dans la Forêt domaniale de Valbonne qui est à forts enjeux de conservation, îlots situés dans les zones en sylviculture.**